

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE  
DE L'ASSOCIATION ST SEURIN CITOYENS  
EN DATE DU 10 SEPTEMBRE 2019



Le 10 Septembre 2019 à 15H, les membres fondateurs de l'association se sont réunis à trois en assemblée générale constitutive, pour décider la création d'une association.

Sont présents :

Jean-Pierre ANDREANI, demeurant 14, Rue Marcel Pagnol 33660 St Seurin sur l'Isle, retraité de profession, de nationalité Française.

Jacques HUBERT, demeurant 41, Rue Alphonse Daudet 33660 St Seurin sur l'Isle, retraité de profession, de nationalité Française.

Jean-Marc SALLABERRY, demeurant 53, Rue Eugène Leroy 33660 St Seurin sur l'Isle, chef d'entreprise de profession, de nationalité Française.

L'assemblée générale désigne :

. Jean-Marc SALLABERRY en qualité de Président de séance.

. Jean-Pierre ANDREANI en qualité de secrétaire de séance.

Le Président met à la disposition des personnes présentes le projet de statuts de l'association ;

Puis il rappelle que l'assemblée générale constitutive est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Constitution de l'association ;
- Présentation, discussion et adoption des statuts ;
- Désignation des premiers membres Conseil d'administration et bureau ;
- Fixation du montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- Pouvoirs en vue des formalités de déclaration et de publication.

#### **PREMIERE RESOLUTION : CONSTITUTION DE L'ASSOCIATION**

Le Président de séance donne lecture des statuts.

Après discussion, l'assemblée générale adopte les statuts dont le projet lui a été soumis.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **DEUXIEME RESOLUTION : ADOPTION DES STATUTS**

Le Président de séance donne lecture des statuts.

Après discussion, l'assemblée générale adopte les statuts dont le projet lui a été soumis.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **TROISIEME RESOLUTION : NOMINATION DES MEMBRES DE L'ORGANE DIRIGEANT**

Après appel de candidature, l'assemblée générale désigne en qualité de premiers membres du Conseil d'administration :

- Jean-Pierre ANDREANI demeurant 14, Rue Marcel Pagnol 33660 St Seurin sur l'Isle, de nationalité Française, exerçant la profession de retraité ;
- Jacques HUBERT demeurant 41, Rue Alphonse Daudet 33660 St Seurin sur l'Isle, de nationalité Française, exerçant la profession de retraité ;
- Jean-Marc SALLABERRY demeurant 53, Rue Eugène Leroy 33660 St Seurin sur l'Isle, de nationalité Française, exerçant la profession de chef d'entreprise.

Les membres du Conseil d'administration ainsi désignés acceptent leurs fonctions et déclarent, chacun en ce qui les concerne, ne faire l'objet d'aucune interdiction ou incapacité susceptible d'en empêcher l'exercice.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **QUATRIEME RESOLUTION : NOMINATION DES MEMBRES DU BUREAU**

Après appel de candidature, l'assemblée générale désigne en qualité de membres du bureau :

- Jean-Pierre ANDREANI demeurant 14, Rue Marcel Pagnol 33660 St Seurin sur l'Isle, de nationalité Française, exerçant la profession de retraité, comme Secrétaire ;
- Jacques HUBERT demeurant 41, Rue Alphonse Daudet 33660 St Seurin sur l'Isle, de nationalité Française, exerçant la profession de retraité, comme Trésorier;
- Jean-Marc SALLABERRY demeurant 53, Rue Eugène Leroy 33660 St Seurin sur l'Isle, de nationalité Française, exerçant la profession de chef d'entreprise, comme Président.

Les membres du bureau ainsi désignés acceptent leurs fonctions et déclarent, chacun en ce qui les concerne, ne faire l'objet d'aucune interdiction ou incapacité susceptible d'en empêcher l'exercice.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **CINQUIEME RESOLUTION : DROITS D'ENTREE et COTISATIONS**

Le Président de séance rappelle que les membres fondateurs sont dispensés du versement d'un droit d'entrée, et que les membres d'honneur n'ont à verser ni droits d'entrée, ni cotisation.

Après discussion l'assemblée générale décide de fixer comme suit le montant des droits d'entrée et des cotisations :

### **Membres Fondateurs**

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 30 Euros. Les cotisations sont exigibles le quinze Janvier de chaque année.

### **Membres adhérents**

Le montant des droits d'entrée est fixé à 30 Euros. Les droits d'entrée sont exigibles dès l'agrément des nouveaux membres. Toute cotisation payée est définitivement acquise à l'association.

Le montant de la cotisation sera fixé chaque année en assemblée générale.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RESOLUTION : FORMALITES**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à Jean-Marc SALLABERRY, le Président, pour accomplir toutes les formalités requises pour la déclaration de l'association et l'insertion d'un extrait de cette déclaration au Journal officiel.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

Signatures :

Le Président de séance

Jean-Marc SALLABERRY



Le secrétaire de séance

Jean-Pierre ANDREANI



Les statuts sont signés par le secrétaire, Jean-Pierre ANDREANI  
et le Président, Jean-Marc SALLABERRY.